

Conseil Municipal de Mantes la Ville

Séance du lundi 29 mai 2006

L'an deux mille six, le 29 mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu de ses séances sous la présidence de Mme PEULVAST-BERGEAL, Maire.

Etaient présents : M. ALERTE, M. ANDREELLA, Mme BAURET, M. BLANCHO, Mme BROCHOT, Mme CANET, M. DELASSISE, Mme DI PASQUALE, Mme GENEIX, M. HARMANT, Mme LAVANCIER, M. LE CAM, M. LEFOULON, Mme LEMAIRE, M. MULLOT, M. PARIS, Mme PEREIRA, M. PETER, Mme PEULVAST-BERGEAL, Mme PINOLI, Mme PRAT, M. THEBAULT, Mme WAGNER, M. WEIL.

Absents excusés : Mme SCHLOUPT qui a donné son pouvoir à Mme PEULVAST BERGEAL, M. CERVANTES qui a donné son pouvoir à M. THEBAULT, Mme MARIE qui a donné son pouvoir à Mme PRAT, Mme BERARDI GRASSIAS qui a donné son pouvoir à M. LEFOULON, M. LEFEVRE qui a donné son pouvoir à Mme BROCHOT DENYS, M. SAVINA qui a donné son pouvoir à Mme LEMAIRE, Mme TORILHON DOUCET qui a donné son pouvoir à M. WIEL, M. VARANNE qui a donné son pouvoir à Mme GENEIX.

Absents : Monsieur DUCREUX

Secrétaire : Mme PEREIRA

1- MODIFICATION DU TAUX DE REMUNERATION DES TECHNICIENS SPECTACLES **- (2006-V-64) -**

Par délibération en date du 24 septembre 2001, le Conseil Municipal avait autorisé Mme le Maire à recruter des vacataires techniciens spectacle pour la salle Jacques Brel pour un taux de rémunération horaire brut de 200 francs (30,49 euros), indemnités de congés payés comprises. Suite à une étude menée par le service culturel auprès des communes avoisinantes, il apparaît que le tarif horaire brut appliqué à cette catégorie de personnel est compris entre 18,50 euros et 20 euros.

Considérant les contraintes budgétaires de la collectivité et la nécessité de fonctionnement de la salle J. Brel et de l'Usine à sons, il apparaît nécessaire de revoir le tarif horaire brut appliqué aux vacataires culturel à Mantes-la-ville, et de le fixer à 20 euros brut, indemnités de congés payés incluses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Décide d'autoriser Madame Le Maire à modifier le taux horaire brut de rémunération des techniciens vacataires de la salle Jacques Brel en le fixant à 20 € brut, indemnités de congés payés incluses ;

- Dit que les crédits sont ouverts au BP 2006.

2- AMENAGEMENTS D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE **- (2006-V-65) -**

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Madame le Maire à demander la subvention la plus élevée possible au Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiale des Yvelines au titre du Dispositif d'Investissement Petite Enfance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise Madame le Maire à demander, pour le projet de construction d'un équipement neuf et la création d'une extension au centre Pom's à destination de la crèche familiale, la subvention la plus élevée possible au Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiale des Yvelines au titre du Dispositif d'Investissement Petite Enfance.

3- RENOVATION DU CENTRE DE LOISIRS MATERNEL « LES POM'S » - (2006-V-66) -

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Madame le Maire à demander la subvention la plus élevée possible au Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines au titre du dispositif d'aides aux partenaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à demander, pour le projet de rénovation du centre de loisirs maternel « les Pom's », la subvention la plus élevée possible au Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines

4- ADOPTION DU PROGRAMME 2006 DU VOLET SOCIAL DU PMY II - (2006-V-67) -

La Commune de Mantes la Ville s'est depuis longtemps engagée dans un processus de développement concerté de son territoire.

La signature en 1996 du Projet Mantes en Yvelines (PMY I) aux côtés de l'Etat, de la Région et du Département attestait déjà d'une volonté forte et partagée d'organiser un développement cohérent, équilibré et durable de la Commune sur les champs économiques et urbains au bénéfice de tous ses habitants, en particulier ceux qui rencontrent le plus de difficultés dans leur vie quotidienne, et ceci dans un souci de complémentarité et de mutualisation des compétences et des moyens.

Le PMY II adopté fin 2001 a étendu le processus de développement engagé aux questions sociales. La convention d'application territoriale du volet social du PMY II signée avec l'Etat en juin 2002 est venue donner des orientations et un contenu à ce volet social.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve la programmation proposée au titre de la politique de la ville pour l'année 2006***
- Dit que la dépense prévisionnelle totale s'élèverait à 762 338 € dont 686 047 € pour les seules actions portées par la Ville***
- Autorise Madame le Maire à solliciter sur cette base les différents financeurs et à signer les conventions et tout autre document afférant à cette programmation***

5- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL POUR 2006 AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET DE LA PREVENTION SECURITE - (2006-V-68)

La Commune de Mantes la Ville s'est depuis longtemps engagée dans un processus de développement concerté de son territoire.

La signature en 1996 du Projet Mantes en Yvelines (PMY I) aux côtés de l'Etat, de la Région et du Département attestait déjà d'une volonté forte et partagée d'organiser un développement cohérent, équilibré et durable de la Commune sur les champs économiques et urbains au bénéfice de tous ses habitants, en particulier ceux qui rencontrent le plus de difficultés dans leur vie quotidienne, et ceci dans un souci de complémentarité et de mutualisation des compétences et des moyens.

Le PMY II adopté fin 2001 a étendu le processus de développement engagé aux questions sociales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve les demandes de subventions au Conseil Régional pour 2006 au titre de la politique de la Ville et de la prévention-sécurité***
- Autorise Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional les financements y afférant et à signer les conventions et tout autre document concernant ces actions***

6- AVENANT AU MARCHE DE PRESTATION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - (2006-V-69) -

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à signer un avenant au marché des prestations d'entretien des espaces verts de la Commune afin que lui soient rattachées les prestations d'abattage d'arbres, d'élagage et de mise en forme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION et 4 NE PARTICIPE PAS AU VOTE (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER), décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer un avenant N° 1 au marché des prestations d'entretien des espaces verts de la Commune, avenant à intervenir avec la société VOISIN***

PARCS ET JARDINS, demeurant 3, rue Nicolas Copernic à 78280 GUYANCOURT et ce afin de rattacher au marché initial les prestations relatives à l'abatage d'arbres, à l'élagage et la mise en forme ;

- D'imputer la dépense au Budget Primitif Chapitre 011 / Fonctions 212 – 412 – 823 / Nature 61521 de la section de fonctionnement.

7- AVENANT N°2 DES TRAVAUX DE MAÇONNERIE (LOT N°1) SUR LE REAMENAGEMENT DE L'ACCUEIL DU CCAS - (2006-V-70) -

Au gré des travaux de maçonnerie effectués sur le C.C.A.S, il est apparu que des travaux modificatifs étaient nécessaires. D'autre part, il s'est avéré que le bloc climatiseur, sis dans le C.C.A.S était déficient, par voie de conséquence, il a été décidé de le déposer. Enfin, des travaux en régie ont été effectués et subséquemment sont venus dégrever le coût total des missions confiées à l'entreprise TONON -SIMONETTI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION et 4 NE PARTICIPE PAS AU VOTE (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER), décide :

- D'autoriser Madame le Maire, à signer un avenant N°2 au marché de travaux de démolition, maçonnerie, plâtrerie sèche et carrelage en vue du réaménagement de l'accueil du C.C.A.S de Mantes La Ville, conclu avec l'entreprise TONON - SIMONETTI, demeurant 10 Grande Rue, hameau de Chanteloup à 27930 SAINT VIGOR et ce pour un montant de 220,00 € H.T.

- D'imputer la dépense au Budget Primitif Chapitre 23 Fonction 520 Nature 2313.

8- AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE PLOMBERIE PORTANT SUR LA REHABILITATION DU LOGEMENT DE FONCTION DES MERISIERS - (2006-V-71) -

Au gré des travaux de plomberie réalisés sur le logement de fonction des Merisiers, la nécessité d'effectuer des travaux modificatifs s'est révélée indispensable. Aussi, au regard l'importance de la taille du ballon d'eau chaude, ce dernier a été installé dans la cuisine en lieu et place des toilettes.

De surcroît l'évacuation de l'eau a nécessité la pose d'un socle pour bac à douche

Enfin des travaux ont été effectués en régie et subséquemment sont venus dégrever le coût total des missions confiées à l'entreprise TONON –SIMONETTI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION et 4 NE PARTICIPE PAS AU VOTE (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER), décide :

- D'autoriser Madame le Maire, à signer un avenant N°1 au marché de travaux de plomberie en vue de la réhabilitation du logement de fonction de l'école des Merisiers de Mantes La Ville, conclu avec l'entreprise TONON - SIMONETTI, demeurant 10 Grande Rue, hameau de Chanteloup à 27930 SAINT VIGOR et ce pour un montant de 144,95 € H.T.

- D'imputer la dépense au Budget Primitif Chapitre 23 Fonction 70 Nature 2313.

9- MARCHÉ DE FOURNITURE DE FUEL - (2006-V-72) -

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à signer le marché de fourniture de fuel domestique à intervenir avec la société CHARBONS MAULOIS demeurant 5 bis, rue de Mareil à 78580 MAULE. Ce marché sera rémunéré moyennant un rabais de 15.00 € H.T./HL et ce quelle que soit la quantité livrée. Les structures municipales seront approvisionnées dans un délai maximum de trois heures à compter de l'heure de réception du bon de commande et cela quel que soit le nombre des sites concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION et 4 NE PARTICIPE PAS AU VOTE (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER), décide :

- D'approuver la procédure d'appel d'offres ouvert,

- D'autoriser Madame le Maire à signer le marché à intervenir avec la société CHARBONS MAULOIS demeurant 5 bis, rue de Mareil à 78580 MAULE et ce en vue des approvisionnements, moyennant un rabais de 15.00 € H.T./HL, en fuel domestique pour le chauffage et à la production d'eau chaude sanitaires dans un certain nombre de structures municipales,

- D'imputer la dépense au Budget Primitif, Chapitre 011 / Fonctions 020 – 211 – 212 – 251 – 321 – 411 – 412 – 413 – 422 – 070 / Nature 60621 de la section de fonctionnement.

10- AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX EN VUE DE LA RÉFECTION DE LA VOIRIE - (2006-V-73) -

La concomitance des travaux de réfection du Parc de la Vallée avec ceux de la voirie, rue des Prés notamment, nécessite que soient réalisés des travaux supplémentaires en vue du passage de câbles EDF et de l'installation de fourreaux pour l'installation du réseau câblé.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à conclure et signer un avenant N°1 à intervenir avec l'entreprise JEAN LEFEBVRE ILE DE FRANCE, demeurant 113, rue Jean Jaurès à 78131 LES MUREAUX CEDEX et ce, sous réserve des métrés contradictoires, pour un montant de **8 616.00 € H.T.**

L'entreprise JEAN LEFEBVRE est titulaire du marché de réfection de la voirie rues des Bâtes, de Normandie, d'Angers, de Nantes et des Prés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION et 4 NE PARTICIPE PAS AU VOTE (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER), décide :

- D'autoriser Madame le Maire, à signer un avenant N°1 au marché des travaux de réfection de la voirie, rues des Bâtes, de Normandie, d'Angers, de Nantes et des Prés, conclu avec l'entreprise JEAN LEFEBVRE ILE DE FRANCE, demeurant 113, rue Jean Jaurès à 78131 LES MUREAUX CEDEX et ce pour un montant de 8 616.00 € H.T. sous réserve des métrés contradictoires

- D'imputer la dépense au Budget Primitif Chapitre 23 Fonction 822 Nature 2315.

11- CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE ET LA CAISSE DES ECOLES DE MANTES-LA-VILLE EN VUE DE LA CONCLUSION CONJOINTE D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE DE LIVRES - (2006-V-74) -

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à signer la convention en vue de la constitution d'un groupement de commande entre la commune de Mantes La Ville et la Caisse des Écoles de Mantes la Ville dans le cadre de la passation conjointe d'un marché de fourniture de livres et d'ouvrages pédagogiques.

Aussi, la constitution d'un groupement de commande est rendue nécessaire en raison de l'existence d'une personnalité juridique et d'un budget propre à chacune des entités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION et 4 NE PARTICIPE PAS AU VOTE (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER), décide :

- D'autoriser la constitution d'un groupement de commande entre la commune de Mantes La Ville et la Caisse des Écoles de Mantes La Ville en vertu de l'article 8 du Code des Marchés Publics en vue de la passation d'un marché public de fourniture de livres,

- De nommer Madame Annette PEULVAST-BERGEAL, Maire de Mantes La Ville comme coordonnatrice du présent groupement de commande, à ce titre elle sera en charge de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du code des Marchés Publics,

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention entre la commune de Mantes la Ville et la Caisse des Écoles de Mantes la Ville en vue de la constitution d'un groupement de commande pour la passation d'un marché de fourniture de livres.

12- MARCHÉ DE FOURNITURE DE MOBILIERS MEUBLANTS ADMINISTRATIFS ET D'ELECTROMENAGERS - (2006-V-74) -

Au terme de la consultation organisée dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (article 33 alinéa 3, 57 à 59 CMP) et ce en vue de l'acquisition d'un certain nombre de fourniture de mobiliers meublants administratifs, pédagogiques et d'électroménagers, la Commission d'Appel d'Offres a attribué les marchés suivants ainsi qu'il suit :

Lot 1 Mobiliers meublants administratifs (EDIBURO):
Seuil minimum **66 667,00 € H.T.**

Seuil maximum	266 667,00 € H.T.
Lot 2 Mobiliers meublants pédagogiques (CAMIF COLLECTIVITES) :	
Seuil minimum	56 667,00 € H.T.
Seuil maximum	226 667,00 € H.T.
Lot 3 Electroménager :	Déclaré sans suite

Sur le fondement des dispositions de l'article 59 II alinéa 4 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres a décidé souverainement de ne pas donner suite au lot n°3 pour des motifs d'intérêt général. En effet, après une analyse financière exacerbée, il apparaît que le seuil minimum du lot n°3 était trop élevé. Or dans le cadre d'un marché fractionné à bons de commande régi par les dispositions de l'article 71, la personne publique s'engage à commander à hauteur du seuil minimum. Aussi dans un souci de bonne utilisation des deniers publics, il était loisible de ne pas donner suite au lot n°3 de préférence que de consommer plus que de besoin. De facto, l'intérêt général est, en l'espèce, motivé par la préservation et la bonne utilisation des deniers publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION et 4 NE PARTICIPE PAS AU VOTE (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER), décide :

- D'approuver la procédure d'appel d'offres ouvert

- D'autoriser Madame le Maire à signer les marchés à intervenir avec les entreprises :

Lot 1 Mobiliers meublants administratifs (SOCIETE EDIBURO)

Seuil minimum	66 667,00 € H.T.
Seuil maximum	266 667,00 € H.T.

Lot 2 Mobiliers meublants pédagogiques (SOCIETE CAMIF)

Seuil minimum	56 667,00 € H.T.
Seuil maximum	226 667,00 € H.T.

SOIT AU TOTAL :

Seuil minimum	123 334,00€ H.T
Seuil maximum	493 334,00 € H.T

- D'imputer la dépense au budget primitif Chapitre 020/ Nature 2184 d'une part et au chapitre 020/ Nature 2188 d'autre part

13- AVENANT AU MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION - (2006-V-75) -

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à signer un avenant de prolongation du marché de fourniture de services de télécommunication pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2006 avec la société France TELECOM sise 3/5 rue Hélène Boucher à 78280 GUYANCOURT CEDEX.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION et 4 NE PARTICIPE PAS AU VOTE (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER), décide d'autoriser Madame le Maire à conclure et signer un avenant à intervenir avec la société France TELECOM sise 3/5 rue Hélène Boucher à 78280 GUYANCOURT CEDEX aux fins de prolongation dudit marché pour la période du 1^{er} juillet 2006 au 31 décembre 2006.

14- MARCHÉ DE TRAVAUX EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LA HALLE DU MARCHÉ - (2006-V-76) -

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à signer les marchés publics de travaux en vue de la construction de la halle du marché, avec les entreprises suivantes :

Lot 1 Gros oeuvre (DONATO) :	240 090.00 € HT
Lot 2 Charpente bois et métal (BELLIARD) :	140 857.38 € HT
Lot 3 Couverture zinc (BELLIARD) :	94 342.57 € HT
Lot 5 Menuiseries extérieures (VANINETTI) :	104 500.00 € HT
Lot 7 Carrelage (DE COCK) :	18 401.84 € HT
Lot 8 Peinture (VIGNOLA) :	9 886.50 € HT
Lot 9 Plomberie (GOUGEON) :	34 013.60 € HT
Lot 10 Electricité (MAGNY) :	56 600.00 € HT
Soit au total des marchés attribués :	698 691.89 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION et 4 NE PARTICIPE PAS AU VOTE (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER), décide :

- D'approuver la procédure d'Appel d'Offres Ouvert,

- D'autoriser Madame le Maire à signer les marchés à intervenir avec les entreprises :

Lot 1 Gros oeuvre (DONATO) : 240 090.00 € HT

Lot 2 Charpente bois et métal (BELLIARD) : 140 857.38 € HT

Lot 3 Couverture zinc (BELLIARD) : 94 342.57 € HT

Lot 5 Menuiseries extérieures (VANINETTI) : 104 500.00 € HT

Lot 7 Carrelage (DE COCK) : 18 401.84 € HT

Lot 8 Peinture (VIGNOLA) : 9 886.50 € HT

Lot 9 Plomberie (GOUGEON) : 34 013.60 € HT

Lot 10 Electricité (MAGNY) : 56 600.00 € HT

Soit au total des marchés attribués : 698 691.89 € HT

- D'imputer la dépense au budget primitif 2006 Chapitre 23 Fonction 90 Nature 2313 de la section d'investissement.

15- AVENANT AU MARCHÉ DE CONTRÔLE TECHNIQUE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES CELLULES DU BAS DU DOMAINE - (2006-V-77) -

Le Conseil Municipal est invité à signer un avenant à intervenir avec le cabinet NORISKO CONSTRUCTION afin que soit rattachée à son marché initial la mission complémentaire CONSUEL consistant en la vérification, avant mise sous tension, des installations électriques des cellules commerciales du bas du Domaine et ce pour un montant de 720.00 H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION et 4 NE PARTICIPE PAS AU VOTE (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER), décide :

- D'assortir le marché de contrôle technique du cabinet NORISKO CONSTRUCTION conclu dans le cadre des travaux d'aménagement des cellules commerciales du bas du Domaine, d'un avenant N°2 d'un montant de 720.00 € H.T. ;

- D'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant ;

- D'imputer la dépense supplémentaire au Budget Primitif 2006, Fonction 71 Article 2313.

16- PROGRAMMATION TRIENNALE DE VOIRIE 2006-2007-2008

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE - (2006-V-78) -

Le Conseil Général nous a informé par courrier daté de décembre 2005 que nous pouvions obtenir une subvention à hauteur de 30 % pour des travaux de réfection de la voirie dans le cadre du programme triennal 2006/2007/2008 dont le montant plafonné pour la commune sera de 262 700 € H.T., soit une subvention de 78 810 € H.T. versée en une seule fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Décide d'adopter le programme triennal de voirie 2006/2007/2008 pour un montant provisoire de travaux HT de 1 791 900,00 €uros.

- Décide de solliciter une subvention à hauteur de 30% auprès du Conseil Général d'un montant de 78 810.00 €uros.

17- CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'AGENCE D'URBANISME DU MANTOIS ET LA COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE - (2006-V-79) -

Chaque année, le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de l'AUMA définissent un programme d'activités mutualisées pour lequel ils sollicitent le versement d'une subvention permettant la réalisation du programme.

Pour l'année 2006, les domaines suivants intéressent particulièrement la Commune de Mantes la Ville :

- Le nouveau cahier thématique du Grand Atlas du Mantois : Atlas de la vallée de la Seine,

- La veille juridique et technique,

- La poursuite de l'étude sur la typologie architecturale et urbaine du Mantois : 2^{ème} cahier

« Regard sur les villes du Mantois – les boucles de la Seine »,

- Le CD ROM recensant tous les travaux et études de l'agence réalisées en 2006,
- Rédaction du rapport sur les inégalités et les écarts de développement territoriaux,
- Le suivi des documents d'urbanisme des communes du Syndicat Mixte du Mantois,

Compte tenu du programme présenté par l'Agence, le montant de la participation de la commune est de 22 999,75 Euros (y compris les frais d'adhésion de 4.482,75 €).

Il est rappelé que les membres du Conseil Municipal qui sont administrateurs de l'agence ne doivent pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (M. ANDREELLA) et une voix NE PARTICIPE PAS AU VOTE (Mme PEULVAST BERGEAL) :

- **Décide de passer une convention avec l'AUMA au vu du programme de travail pluriannuel partenarial de l'agence annexé à la dite convention pour un montant de 22 999,75 Euros, représentant la participation de la commune pour l'année 2006 (y compris les frais d'adhésion de 4.482,75 €uros),**
- **Autorise Madame le Maire à signer la présente convention,**
- **Dit que les crédits afférents sont inscrits au budget 2006 de la Commune.**

18- CESSION A LA COMMUNE DE GUERVILLE DE LA SOURCE DES ROCHES SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE GUERVILLE - (2006-V-80) -

Par délibération en date du 26 janvier 2006, la commune de Guerville a voté l'acquisition à l'euro symbolique de la source des Roches située sur le territoire de Guerville.

Historiquement, une promesse de vente a été signée le 18 juillet 1896 au profit de la commune de Mantes la Ville d'une source d'eau vive existant dans une pièce de friche et bois. Des travaux de captage sont menés sans succès et en 1908, Mantes la Ville cède à la commune de Guerville le réservoir qui n'est plus alimenté par la source, un bassin et un lavoir, ainsi que l'assiette sur lesquels ils sont établis.

Le Maire de Guerville trouve logique que la source des Roches appartienne désormais à Guerville compte tenu de son emplacement géographique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **Décide de vendre à la commune de Guerville la source des Roches située sur le territoire de Guerville à l'euro symbolique,**
- **Autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique subséquent.**

19- ZAC DES BROUETS : DENOMINATION DES ESPACES PUBLICS - (2006-V-81) -

Dans le cadre de la création et de la réalisation de la ZAC des Brouets, il est nécessaire de dénommer la nouvelle voie communautaire et le futur prolongement de la rue de Rouen. Il convient dans le même temps de renommer le Boulevard des Brouets, puisqu'il s'agira à terme d'une voie de desserte à sens unique.

Les conseillers municipaux doivent également se positionner sur l'appellation de la placette centrale. Elle est située à l'intersection des voies à double sens – la voie communautaire et le prolongement de la rue de Rouen. Cet espace sera surélevé et mis en valeur par un traitement différent des matériaux.

Le parc public revient aussi à la commune de Mantes la Ville, les élus ici présents peuvent donc identifier cet espace public.

La dénomination des nouvelles voies et du jardin public est nécessaire pour identifier les espaces publics au sein de la ZAC des Brouets. Les noms seront intégrés dans le dossier de consultation des entreprises (DCE) qui doit être remis fin mai.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTIONS (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER) et 5 NE PARTICIPE PAS AU VOTE (M. LEFOULON, Mme PINOLI, M. PARIS, Mme GENEIX, M. VARANNE)

- Décide, dans la ZAC des Brouets :

- **de renommer le Boulevard des brouets « Boulevard Victor SCHOELCHER »**
- **de dénommer la future voie communautaire « Rue Hélène et Désiré LEGOFF »**

- **De dénommer le prolongement de la rue de Rouen « Rue Germaine DEGROND »**
- **de dénommer la placette centrale « Place Dulcy SEPTEMBER »**
- **de dénommer le jardin public « Square Bernard SCHREINER »**

20- PRIX DES MAISONS & BALCONS FLEURIS - (2006-V-82) -

Dans le cadre du concours des **Maisons Et Balcons Fleuris** le montant des prix ont été déterminés comme suit :

- ⇒ **Maisons fleuries :**
du 1er au dernier prix : 60 € à 20 €
- ⇒ **Balcons fleuris :**
du 1er au dernier prix : 50 € à 20 €.
- ⇒ **Coup de cœur du Jury :**
Un commerçant primé : 50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise Madame le Maire à engager les crédits relatifs à la remise des prix du Concours des Maisons et Balcons Fleuris.

21- REMISE DE RECOMPENSES - (2006-V-83) -

Considérant que tous les ans, dans le cadre de diverses manifestations organisées par la Municipalité, sont remis des récompenses à certaines personnes.

Dans le cadre des gratifications accordées au personnel et personnalités :

Cette imputation budgétaire est prévue pour satisfaire aux manifestations suivantes :

Départs en retraite des agents : une plante fleurie ou une bouteille de champagne, au choix de l'agent

Réception du personnel : des médailles régionales, départementales et communales gravées avec un écrin et une plante fleurie pour les femmes et une bouteille de champagne pour les hommes.

Noël des enfants du personnel : un état détaillé des cadeaux et de leurs destinataires sera fourni.

Manifestations officielles :

Mariages des employés communaux et Conseil Municipal : composition florale

Noces d'or et de diamants : une composition florale et des petits déjeuners en porcelaine.

Décès : coussins et couronnes

Médaillés famille française : une plante fleurie et une médaille

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise Madame le Maire à engager les crédits relatifs à la remise des récompenses.

22- REMISE DE CADEAUX OFFICIELS - (2006-V-84) -

Considérant que tous les ans, dans le cadre de diverses manifestations organisées par la Municipalité, sont remis des cadeaux officiels à certaines personnes.

Dans le cadre des cadeaux officiels remis dans le cadre de la promotion de la ville :

Cette imputation budgétaire est prévue pour l'achat de cadeaux remis par Mme le Maire à des personnes de son choix lorsqu'elle jugera cette action nécessaire pour la promotion et l'image de la Ville.

Sur ce même budget des cadeaux-gadgets sont achetés pour les associations et les écoles de Mantes-la-Ville cadeaux remis à chaque directeur pour les kermesses et autres manifestations organisées par l'établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER), autorise Madame le Maire à engager les crédits relatifs à la remise des cadeaux officiels.

23- TARIFS DES STUDIOS DE REPETITION DES MERISIERS PLAISANCES - (2006-V-85) -

Dans le cadre de sa politique culturelle et éducative, la commune de Mantes-la-Ville a aménagé deux studios de musiques amplifiées, sis dans le quartier des Merisiers-Plaisances.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'une délibération en date du 1^{er} juin 2005, avait fixé les tarifs des studios de répétitions pour l'année 2005-2006, suivant les barèmes ci-dessous :

Tarif horaire intra-muros 8,10 €uros par heure
Tarif horaire extra-muros 11,20 €uros par heure

Forfait de 10 heures intra-muros 71,30 €uros
Forfait de 10 heures extra-muros 101,80 €uros

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal pour l'année scolaire 2006-2007 de réactualiser la grille tarifaire par une augmentation de 1,8% (Taux du coût de la vie) pour les tarifs intra-muros. Pour les extra-muros, une augmentation de 16,1 % pour le tarif horaire et de 12,97 % pour le forfait de 10 heures :

Tarif horaire intra-muros 8,25 €uros par heure
Tarif horaire extra-muros 13,00 €uros par heure

Forfait de 10 heures intra-muros 72,60 €uros
Forfait de 10 heures extra-muros 115,00 €uros

Sont considérés comme utilisateurs mantevillois les groupes de musique dont la moitié des membres au moins habite Mantes-la-Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Autorise Madame le Maire à appliquer la grille tarifaire telle qu'elle a été définie comme suit pour l'année scolaire 2006-2007 :

- Tarif horaire intra-muros..... 8,25 €uros par heure

- Tarif horaire extra-muros..... 13,00 €uros par heure

- Forfait de 10 heures intra-muros..... 72,60 €uros

- Forfait de 10 heures extra-muros..... 115,00 €uros

24- TARIFS DES MINI SEJOURS PRE ADOLESCENTS POUR L'ETE 2006 - (2006-V-86) -

Les services Enfance, Jeunesse et les CVS proposeront pendant l'été deux mini-séjours aux préadolescents de la ville. Ces séjours se dérouleront à Granville du 24 au 28 juillet et du 7 au 11 août. Les enfants sont pris en charge au départ de Mantes la Ville pour des séjours en pension complète avec des activités telles que catamaran, char à Voile et kayak de mer. Cette action s'inscrit dans le cadre de la programmation 2006 de la politique de la ville.

Au travers de ces séjours, il s'agit de favoriser :

- La participation des pré-adolescents qui n'ont pas accès à ce type de loisirs, pour ce faire, les propositions de participation à ces séjours seront effectuées au sein des Centres de Vie Sociale et des dispositifs existants sur la ville (animations sportives de proximité, animations ados dans les quartiers) qui touchent les publics peu ou pas intégrés dans des activités de loisirs structurées.

- L'interconnaissance des publics des différents quartiers, un système d'inscription sera mis en place permettant à chaque séjour d'accueillir 3 groupes de 5 enfants de structures de loisirs différentes.

- L'accompagnement des pré-adolescents vers les activités jeunesse s'effectuera par la participation de jeunes de 11 à 14 ans et par la participation d'animateurs des centres des loisirs.

Chaque séjour accueille 15 enfants de 11 à 14 ans des différents centres de loisirs de la ville (Arche en ciel, Augustin Serre, Centre de loisirs du Domaine, Fermes des Pierres et Local « ados »).

Au regard de la nature de ces séjours, il convient de fixer les tarifs pour la participation à ces séjours. Pour ce faire, la tarification est appliquée selon un taux d'effort et une dégressivité selon le tableau suivant :

	1 enft	2 enfts	3 enfts	4 enfts	5 enfts
Taux d'effort	3 %	2,8 %	2,6 %	2,4 %	2,25 %
Prix plafond	150 €	140 €	131 €	122 €	112 €
Prix plancher	30 €	28 €	26 €	24 €	22,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **Décide d'autoriser le Maire à fixer les tarifs des mini-séjours préadolescents selon les modalités présentées,**
- **Dit que ces recettes sont inscrites au budget 2006, nature 70632.**

25- MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN MINIBUS PAR LA SOCIETE VISIOCOM POUR LES SERVICES PETITE ENFANCE ET JEUNESSE - (2006-V-87) -

La ville a procédé depuis quelques années à la location d'un minibus de 9 places pour les transports des enfants et des jeunes pour ces services d'animation. Ce contrat de location est arrivé à son terme en mars 2006.

Au regard des besoins de transport des différents services à l'enfance et à la jeunesse (centres de loisirs Enfance et Jeunesse), il apparaît indispensable de pouvoir disposer d'un tel véhicule.

A l'instar de la mise à disposition d'un minibus par la société Visiocom au CCAS, il est proposé de reproduire cette formule pour les services Enfance-Jeunesse.

Dans le cadre de son opération « Navette gratuite », la société Visiocom met gratuitement à disposition de la Ville un minibus neuf pour une durée de 3 ans. La société Visiocom reste le propriétaire du véhicule et dispose d'emplacements publicitaires sur celui-ci afin d'assurer son financement. Le véhicule est personnalisé au nom de la commune et à son logo.

La ville communique à la société Visiocom une lettre d'information aux entreprises locales et la liste des entreprises à contacter. La ville prend à sa charge les frais d'assurance, d'immatriculation, l'entretien et les réparations du véhicule.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention entre la ville et la société Visiocom.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés , décide d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de véhicule pour les services Enfance et Jeunesse avec la société Visiocom.

26- REFACTURATION RECIPROQUE DES ELEVES EXTRA-MUROS DE LA CAMY POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2005-2006 - (2006-V-88) -

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le tarif préférentiel de 122 € que les communes de la CAMY se facturent mutuellement pour les élèves extra-muros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 31 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. ANDREELLA) et 0 ABSTENTION :

- **Décide de reconduire la libre Circulation des élèves extra-muros entre les communes de la CAMY (sauf Buchelay, Mantes-la-Jolie et Magnanville avec lesquelles une convention spécifique a été signée) sous réserve de l'accord réciproque des Communes concernées,**
- **Décide de fixer la participation financière à 122 € par enfant scolarisé en cycle élémentaire ou maternel pour l'année scolaire 2005/2006,**
- **Décide de prendre en charge les participations qui seront réclamées à la commune pour l'année scolaire 2005/2006 pour un montant de 122 € par enfant, pour les élèves domiciliés à Mantes-la-Ville et scolarisés dans les communes de la CAMY (à l'exception de Buchelay, Mantes-la-Jolie et Magnanville) sous réserve de l'accord réciproque des communes concernées,**
- **Dit que les recettes et les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2006, fonction 213 CEHH, article 7474 pour les recettes, et fonction 213 CEHH, article 6558 pour les dépenses.**

27- AVENANT N°1 AU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE N°78 013 RELATIF AUX CENTRES DE LOISIRS SIGNE LE 16 JANVIER 1978 AVEC LA CAF DES YVELINES - (2006-V-89) -

Le partenariat financier de la CAF des Yvelines avec la Ville est fortement lié aux orientations nationales de l'action sociale familiale signée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

Pour la période 2005/2008, la priorité est demandée aux caisses d'allocations familiales en charge de la mise en œuvre de la Convention d'Objectifs et de Gestion de s'inscrire dans une démarche de suivi de la politique d'action sociale.

Pour ce faire, la Caisse d'Allocations des Yvelines demande à la Ville de signer un avenant au contrat de prestation de service relatif à l'activité des centres de loisirs, où elle s'engage à produire

puis à envoyer dans les temps impartis les documents représentatifs de l'activité des différentes structures, condition sine qua non pour la CAFY puisse répondre aux objectifs fixés par la Caf.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- ***Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de Prestation de service n° 78.013 signé le 16 janvier 1978 ;***
- ***Dit que l'avenant prend effet au 1^{er} janvier 2006.***

28- AVENANT N°1 AU CONTRAT N° 2005-PSU-4417-128 RELATIF AU MULTI-ACCUEIL SIGNE LE 24 JANVIER 2005 AVEC LA CAF DES YVELINES - (2006-V-90) -

Le partenariat financier de la CAF des Yvelines avec la Ville est fortement lié aux orientations nationales de l'action sociale familiale signée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

Pour la période 2005/2008, la priorité est demandée aux caisses d'allocations familiales en charge de la mise en œuvre de la Convention d'Objectifs et de Gestion de s'inscrire dans une démarche de suivi de la politique d'action sociale.

Pour ce faire, la Caisse d'Allocations des Yvelines demande à la Ville de signer un avenant au contrat d'application de la PSU où elle s'engage à produire puis à envoyer dans les temps impartis les documents représentatifs de l'activité du Multi-accueil, condition sine qua non pour la CAFY de répondre aux objectifs fixés par la CNAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- ***Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de Prestation de service n° 2005-PSU-4417-128 dérogeant à ses articles V , VII, et VIII ;***
- ***Dit que l'avenant prend effet au 1^{er} janvier 2006.***

29- AVENANT N°1 AU CONTRAT N° 2005-PSU-127 RELATIF A LA CRECHE FAMILIALE SIGNE LE 24 JANVIER 2005 AVEC LA CAF DES YVELINES - (2006-V-91) -

Le partenariat financier de la CAF des Yvelines avec la Ville est fortement lié aux orientations nationales de l'action sociale familiale signée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

Pour la période 2005/2008, la priorité est demandée aux caisses d'allocations familiales en charge de la mise en œuvre de la Convention d'Objectifs et de Gestion de s'inscrire dans une démarche de suivi de la politique d'action sociale.

Pour ce faire, la Caisse d'Allocations des Yvelines demande à la Ville de signer un avenant au contrat d'application de la PSU où elle s'engage à produire puis à envoyer dans les temps impartis les documents représentatifs de l'activité de la crèche familiale, condition sine qua non pour la CAFY de répondre aux objectifs fixés par la CNAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- ***Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de Prestation de service n° 2005-PSU-4417-127 dérogeant à ses articles V , VII, et VIII ;***
- ***Dit que l'avenant prend effet au 1^{er} janvier 2006.***

La séance du Conseil Municipal est levée à 22h30